

COMMUNE DE



PUPLINGE

Délibération N°14/2024
Séance du 30 octobre 2024

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 235'000. -- destiné à la création d'un point de collecte sélective des déchets sur la parcelle privée n°1510, communs de la copropriété « les jardins de Puplinge», 1 à 46 chemin de Plein-Champs

- Vu notre volonté d'augmenter notre taux de recyclage et de développer les points de collecte des déchets en vue de supprimer, à terme, les levées porte-à-porte,
- vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération,
- vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets du 3 octobre 2017,
- vu le projet de convention entre la Commune de Puplinge et la copropriété,
- vu le devis général estimatif du bureau d'ingénieurs Perreten & Milleret du 28 août 2024,
- vu l'exposé des motifs,
- vu le rapport de la commission Environnement, Agriculture, Energie, Durabilité, Sécurité, du 26.09.2024,
- conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire,

LE CONSEIL,

D E C I D E

Par 13 voix pour et 2 abstentions,

1. de réaliser les travaux de création d'un point de collecte sélective des déchets sur la parcelle privée n°1510, communs de la copropriété « les jardins de Puplinge», 1 à 46 chemin de Plein-Champs
2. d'ouvrir au Maire un crédit de CHF 235'000.-- destiné au financement de cette opération,
3. de prendre acte que ce crédit sera engagé à la suite de la signature de la convention par les deux parties,

4. de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'amortir les dépenses nettes au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025,
6. d'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 235'000.--, afin de permettre l'exécution de ces travaux,
7. de charger le Maire de procéder à la signature de tous actes relatifs à cette opération.


T. HUNZIKER
Président


Patrick ARTER
Secrétaire

Puplinge, le 30 octobre 2024